

AUTOMATISEZ VOS PAIEMENTS DE COTISATION GRÂCE À LA DSN !

CE QUE CHANGE LA DSN POUR VOUS ?



Nous vous rappelons que la **DSN** est **OBLIGATOIRE** depuis le **01/01/2017**.

La **DSN** est la dernière étape du traitement de la paie.

RISQUE D'ERREURS
ET DE PÉNALITÉS DIMINUÉ



CHARGE DE TRAVAIL
DIMINUÉE ET LISSÉE



POLITIQUES PUBLIQUES AU
PLUS PROCHE DES BESOINS



DÉMATÉRIALISATION
ET SIMPLIFICATION



SÉCURISATION ET MISE À JOUR
RAPIDE DES DROITS À PRESTATIONS



DONNÉES FIABILISÉES
ET MIEUX MAÎTRISÉES





PARAMÉTRAGE DE VOS DONNÉES CONTRATS PRÉVOYANCE ET SANTÉ :

Vos fiches de paramétrage **DSN** sont à disposition via votre tableau de bord sur le site www.net-entreprises.fr.

TRANSMETTRE VOS DSN :

La **Déclaration Sociale Nominative (DSN)** repose sur la transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données individuelles des salariés à partir des données de la paie.

PARAMÉTRAGE DU BLOC DE VERSEMENT :

La **DSN** permet de payer vos cotisations par prélèvement **SEPA**, sélectionner le code « **05** » dans votre paramétrage. Vous avez le choix des périodicités de prélèvement (mensuel, trimestriel).

Il convient de renseigner le code délégataire **DSGS01** dans la paramétrage des contrats.

RÈGLEMENT PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE :

Pour cela vous devrez nous retourner :

- Votre Mandat SEPA (ci-joint) par mail (cotisations.collectives@sgsante.fr) ou par courrier.
- Votre RIB
- Réception d'un flux DSN mensuel exploitable
- Le mode de paiement enregistré dans la DSN doit être « prélèvement SEPA »
- Les coordonnées bancaires renseignées dans la DSN doivent être identiques à celles du mandat SEPA.

BON À SAVOIR

- Nos services vous recontactent en cas d'anomalie bloquant le prélèvement.
- Un mandat est rattaché à un seul compte bancaire. Tout changement de RIB doit nous être signalé.

BESOIN D'AIDE ?

CONTACTER NOTRE SERVICE COTISATIONS :

Service Cotisations
Cotisations.collectives@sgsante.fr
03 26 26 22 37

